



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
Service environnement et prévention des risques  
Immeuble "le Continental"  
10 rue Claudius Buard CS 40272  
42014 SAINT ETIENNE Cedex 2

**ARRETE N° 11 -DDPP-14**  
**portant sursis à statuer**

Le préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'article R. 512-26 du Code de l'Environnement ;

VU la demande présentée par Monsieur le président de la société SDCF en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une chaufferie biomasse sur le territoire de la commune de FIRMINY – Rue de la Pate ;

VU le dossier d'enquête publique reçu le 23 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que tous les éléments nécessaires à la consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'ont pas été réunis dans le délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier d'enquête publique ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Il est sursis à statuer sur la demande formulée par la société SDCF en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une chaufferie biomasse sur le territoire de la commune de FIRMINY – Rue de la Pate. Le délai réglementaire prévu à l'article R. 512. 26 du Code de l'Environnement susvisé, est prorogé de cinq mois, soit jusqu'au 23 juin 2014.

**ARTICLE 2**

Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le maire de FIRMINY et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le - 9 JAN. 2014

Le Préfet de la Loire  
de la Direction Départementale de la Protection des Populations

Benoît PÉREZ

Copie adressée à :

- Monsieur le Président de la société SDCF

Rue de la Pate

42350 FIRMINY

- Monsieur le maire de FIRMINY

- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT Loire

Inspection des Installations classées

- Archives

- Chrono